

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D930
au territoire des communes de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI et BEUGNY
TRAVAUX
enrobés d'accès
Section hors agglomération
du 27 septembre 2023 au 27 octobre 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 25/09/2023, par laquelle COLAS, fait connaître le déroulement des travaux d'enrobés d'accès, du 27 septembre 2023 au 27 octobre 2023 pour une durée effective d'une journée,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'enrobés d'accès, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D930 du PR 17+100 au PR 17+700, hors agglomération, du 27 septembre 2023 au 27 octobre 2023 pour une durée effective d'une journée, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis annuel de Monsieur le Préfet du Pas de calais en date du 23 décembre 2022, relatif à la Police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI et BEUGNY,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bapaume,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D930 du PR 17+100 au PR 17+700, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI et BEUGNY, du 27 septembre 2023 au 27 octobre 2023 pour une durée effective d'une journée, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

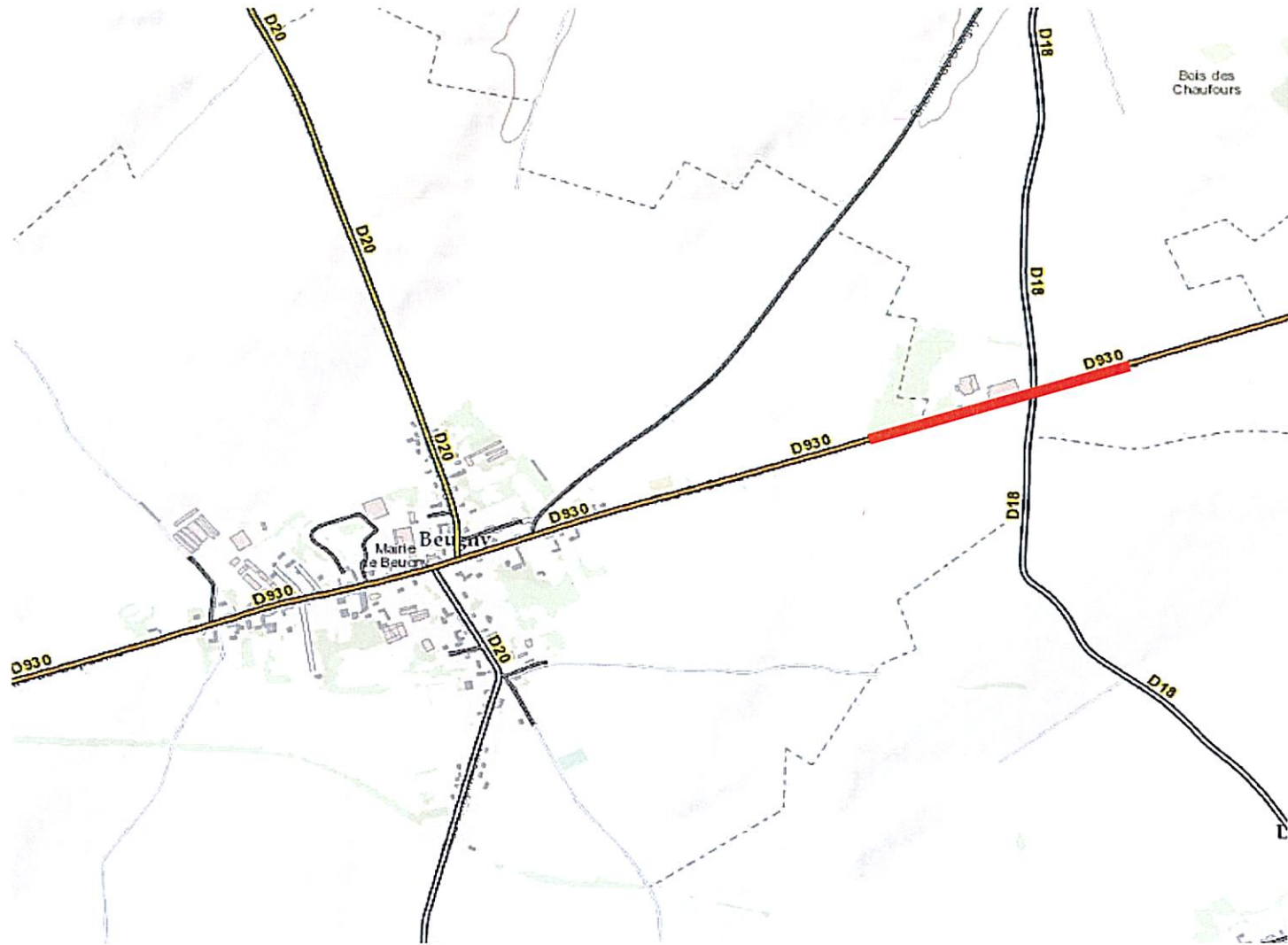
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,


sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 26 septembre 2023

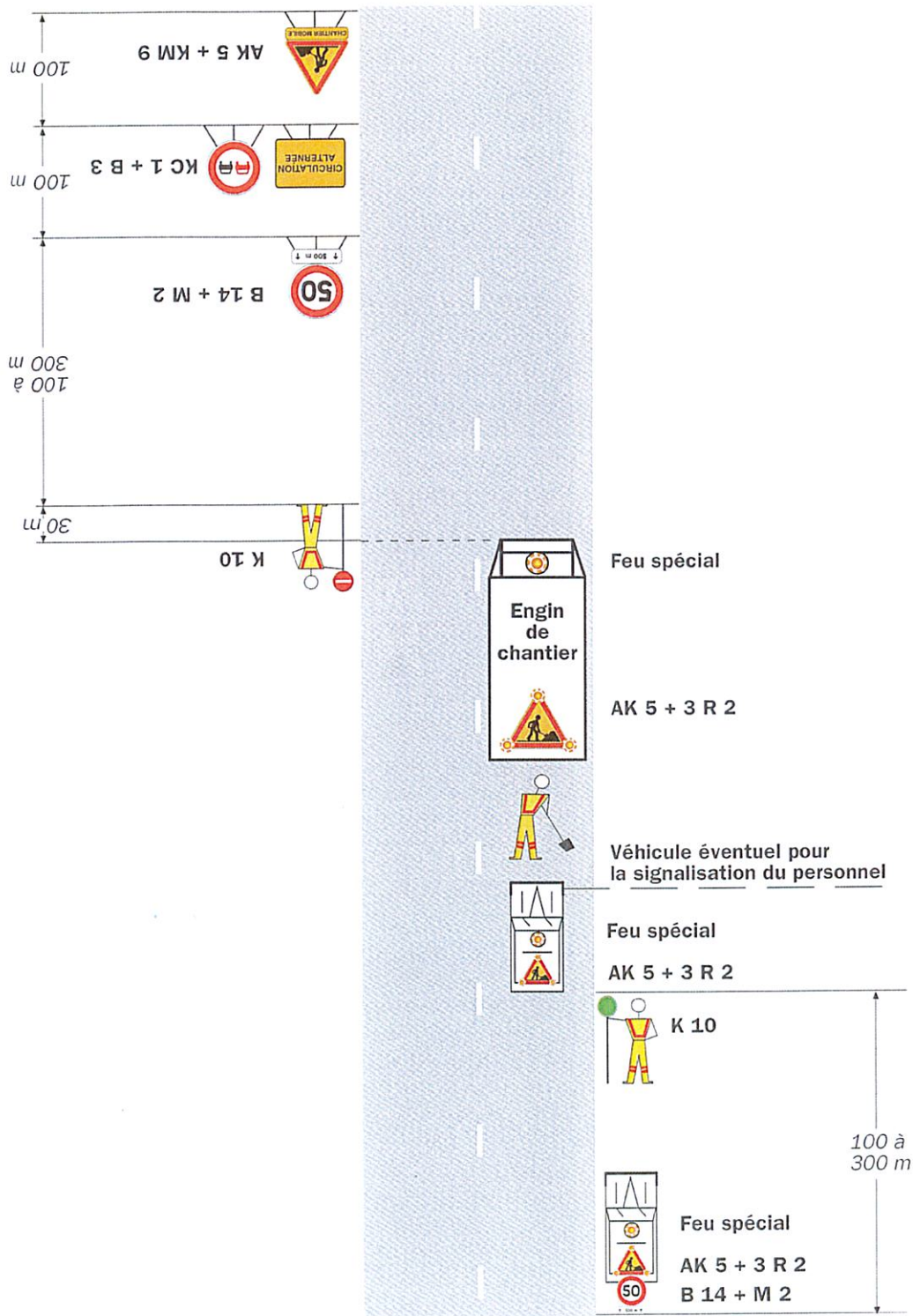
**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

Hervé AGAZ
P. O. G. A. C.



 Alternat par feux tricolores ou manuel
RD 930 du PR 17+100 à 17+700
du 27/09 au 29/10/2023 durée effective = 1 jour

Trafic ou conditions de visibilité justifiant un alternat



Remarque(s) :

- Ce schéma représente la signalisation d'approche, portée par véhicule dans un sens et posée au sol dans l'autre sens. En pratique, la signalisation d'approche peut être, soit comme sur le schéma, soit posée au sol pour

les deux sens, soit portée par véhicules pour les deux sens.

- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION

Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2 - dim AK = 1000mm, dim B = 850mm

